

Christine Leitch  
Terezinha Aparecida de Lima Candieiro

# Protection de l'enfant

Manuel d'Orientations et  
Pratiques pour la Protection des  
Enfants dans l'Eglise



***“Accomplir notre MISSION  
c’est atteindre notre VISION”***



ABIAH – JMM – JMN

# **Protection de l'enfant**

Manuel d'Orientations et Pratiques  
pour la Protection des Enfants dans l'Eglise

**Données Internationales de Catalogage de Publications (CIP)  
(Câmara Brasileira do Livro, SP, Brasil)**

Leitch Christine

Protection de l'enfant : manuel d'orientations et pratiques pour la protection des enfants dans l'église / Christine Leitch, Terezinha Aparecida de Lima Candieiro – Osasco , SP : Pepe-Network, 2013.

**Bibliographie**

1. Enfants – Protection 2 . Enfants de communautés défavorisées 3 . Enfants et violences 4 . Eglise – Travail avec les enfants I . Candieiro, Terezinha Aparecida de Lima II . Titre.

13-02793

CDD-306.43

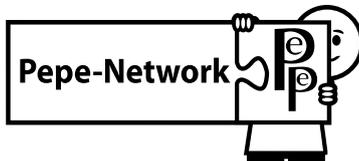
**Indice de catalogage systématique :**

1. PEPE : Programme de Education Préscolaire : Manuel d'Orientations et pratiques pour la protection des enfant dans l'église : sociologie de l'éducation 306.43

Christine Leitch  
Terezinha Aparecida de Lima Candieiro

# Protection de l'enfant

Manuel d'Orientations et Pratiques  
pour la Protection des Enfants dans l'Eglise



ABIAH – JMM – JMN

*"Accomplir notre mission  
c'est atteindre notre vision0"*

## Les auteurs:

**Christine Leitch**, volontaire de PEPE NETWORK, par l'intermédiaire de Abiah BMS World Mission. Assistante sociale depuis 1974, spécialisée dans la protection de l'enfant et la formation de professeurs du préscolaire dans le domaine de la protection de l'enfant en Angleterre.

**Terezinha Aparecida de Lima Candieiro**, Master dans le Programme de Développement Intégral de l'Enfant à Malaysia Baptist Theological; Licence en Pédagogie avec une spécialisation dans le Magistère et l'Orientation Educationnelle dans les Facultés Campos Salles- SP; Bachelor en Théologie avec une spécialisation en Education religieuse à la Faculté de Théologie Baptiste de São Paulo; Cours de consultante du Programme « Claves Brasil » de Prévention contre la violence sexuelle faite aux enfants et aux adolescents. Actuellement, elle est coordinatrice du PEPE International à l'Union des missions mondiales de la CBB.

## Partenaires promoteurs du PEPE:

**ABIAH** – Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem (Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme)

**JMM** – Junta de Missões Mundiais da Convenção Batista Brasileira (Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne)

**JMN** – Junta de Missões Nacionais da Convenção Batista Brasileira Junta de Missões Mundiais da Convenção Batista Brasileira (Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne)

**Projet graphique:** Eliene de Jesus Bizerra

**Révision des textes:** José Ricardo Nascimento, Chistance Badiate, Pierre Celestin

**Illustrations:** Marcos Dias Alves

---

© PEPE NETWORK/ABIAH - Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem (Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme)

2012. Tous droits réservés. La reproduction de cette œuvre dans son intégralité ou en partie, de quelque façon, est formellement interdite sans l'autorisation verbale et écrite des partenaires promoteurs du PEPE.

ABIAH - Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem  
Siège : Rue André Saraiva, 783 - Villa Sônia - São Paulo - SP - Brésil

CNPJ 64.032.584/0001-60

CEP 05626-001 - Téléphones: 55 (11) 3739 0302/ 3749 1205

[www.pepe-network.org](http://www.pepe-network.org) - [www.abiah.org](http://www.abiah.org)

Impimé au Brésil - Printed in Brazil

---

# SOMMAIRE

1. Introduction.....	<b>7</b>
2. Fondements Bibliques pour la valorisation et la protection de l'enfant .....	<b>9</b>
3. Recommandations pour les églises qui développent un ministère avec les enfants .....	<b>15</b>
4. Comment l'église peut protéger les enfants .....	<b>19</b>
5. Poème .....	<b>31</b>
6. Sites web recommandés .....	<b>33</b>
7. Appendices .....	<b>35</b>
8. Bibliographie.....	<b>71</b>



# 1. Introduction

La violence infantile est un thème qui est actuellement très discuté. Malheureusement, les cas de violence envers les enfants, de diverses catégories et en divers lieux, sont alarmants.

La violence infantile est un phénomène qui se caractérise par l'usage de la force d'un adulte ou d'un autre enfant pour blesser, humilier, négliger ou imposer des comportements sexuels à un enfant qui n'a pas les conditions de se protéger. La violence contre un enfant affecte toujours son développement, car cela peut le transformer en une personne incertaine, traumatisée et qui n'a pas confiance en soi, causant ainsi des difficultés dans ses relations, de même que dans son intimité avec Dieu, car elle ne pourra pas le considérer comme son Père d'Amour.

En tant que disciples de Jésus, nous défendons les principes de valorisation et d'enrichissement de l'enfant, au milieu d'une société qui très souvent ne partage pas cette vision, car nous savons que Jésus les juge dignes d'une place spéciale dans la communauté du peuple de Dieu.

Le PEPE NETWORK, de par son expérience et son travail avec les enfants en situation de risque de différentes communautés, se sent engagé à promouvoir la sensibilisation et la conscientisation des églises locales, en ce qui concerne la protection infantile, afin que ces églises deviennent un lieu rempli de sécurité et de bonté pour tous les enfants, et que

ses membres soient capables de diriger en tenant compte de ces questions dans le développement du ministère.

Nous souhaitons que ce livret soit un instrument pour encourager les églises à s'engager à nourrir et protéger ses enfants et ceux de sa communauté.

Christine Leitch Assistente Social, volontaire  
du réseau du PEPE dans le domaine de la Protection de l'Enfant

Terezinha Candieiro  
Coordinatrice du PEPE international de  
l'Union des Missions Mondiales de la CBB.

## 2. Fondements bibliques pour la valorisation et la protection de l'enfant

Celui qui aime valorise et protège. Il est impossible d'aimer sans valoriser et protéger l'autre ; ceci est clair dans les actes de Jésus envers les enfants et envers tous, par les enseignements bibliques.

L'engagement dans le Royaume est directement lié à la valorisation de l'enfant, de même qu'à sa protection contre la violence et la maltraitance.

En général, nous pouvons observer que dans plusieurs sociétés, l'enfant n'est pas vu comme un sujet ayant droit, il n'a pas de voix, il n'est pas valorisé, il n'a pas d'espace pour participer activement. Par conséquent, plusieurs enfants se voient victimes de maltraitance et de violence.

Dans le récit de Matthieu 19:13-15 nous pouvons noter quelques leçons importantes. Le texte nous dit que:

- Les enfants ont été amené à Jésus afin qu'il les bénisse;
- Les disciples influencés par la culture de l'époque et par leurs idées préconçues, les ont rejetés et les ont maltraités. Les disciples de Jésus ont créé un contexte de violence émotionnelle et spirituelle;
- Jésus, avec colère et indignation, a défendu les enfants, les a valorisés, leur a redonné leur dignité;
- Jésus choisit l'enfant comme référence et exemple des citoyens du Royaume;

- Les disciples ignorent la vraie nature du Royaume de Dieu.
- Jésus bénit les enfants, les accueille, les traite correctement.

Selon les commentaires bibliques cet évangile est associé au nom de l'apôtre Matthieu en tant qu'auteur. Il a été écrit pour les chrétiens hébreux, en langue hébraïque. Il présente Jésus comme le Messie et montre les leçons que nous devons apprendre de Lui. La volonté de présenter en ordre l'histoire de la naissance, le ministère, la passion et la résurrection de Jésus présuppose la valorisation de l'enfance et des plus jeunes, qui à l'époque étaient méprisés et considérés même comme des animaux à dompter.

La vision de Jésus en ce qui concerne l'approche des enfants est différente. Il les inclut dans son ministère, dans la communauté et dans le Royaume.

Les enfants étaient et sont très importants aux yeux de Jésus et ont besoin d'être traités avec attention, respect et dignité, car ils sont une référence pour l'entrée dans le Royaume de Dieu.

Nous pouvons apprendre plusieurs leçons dans ce texte, par exemple:

- Les enfants ne peuvent pas être marginalisés;
- Les enfants ont besoin d'être écoutés, accueillis, bénis;
- Les enfants ont besoin d'avoir le droit de participer à la communauté des croyants;
- Les disciples de Jésus ne peuvent pas se mettre en travers des enfants;
- La tentative des disciples de contrecarrer les enfants est une situation de maltraitance qui peut faire en sorte que les mauvais traitements deviennent un exemple à suivre;
- La tentative des disciples de contrecarrer les enfants provoque la colère de Jésus.

Ces fondements bibliques apportent à l'Église de Jésus Christ quelques implications importantes, telles que:

L'Église a besoin de faire marche arrière et s'aligner à la vision du Royaume de Jésus ; regarder les enfants, les voir comme une référence pour entrer dans le Royaume de Dieu, en respectant leur droit de faire partie de la communauté des croyants. Il est indispensable de promouvoir la formation de leaders et l'enseignement continue, pour qu'ils recherchent à imiter les attitudes de Jésus. Il est nécessaire de promouvoir une culture de paix, de justice, d'égalité des droits, sans acception de personnes, par des actions pratiques.

L'Union Baptiste de Grande-Bretagne, en 2002, dans la série « La sécurité pour grandir » a publié un texte pertinent sur la valorisation de l'enfant, qui nous montre les bases bibliques pour la protection de l'enfant:

“Une communauté qui suit le style de vie et les enseignements de Jésus doit valoriser les enfants. Jésus a défié sa culture, qui laissait les enfants en marge de la société ; ils devaient attendre de devenir adultes pour que leur contribution soit considérée.

Jésus était triste lorsque les disciples ont tenté de le délivrer du dérangement des enfants bruyants qui ne savent que jouer alors qu'Il devait s'occuper de choses beaucoup plus importantes (Marc 10 : 13-16). Quand ses disciples se disputaient sur qui était le plus grand, Il a pris un enfant et l'a placé devant eux pour qu'ils apprennent de lui. Les disciples ont été invités à « devenir comme des enfants » (Matthieu 18 : 1-4) ? Nous savons que recevoir les enfants, c'est recevoir Jésus, et ainsi, recevoir Celui que L'a envoyé (Marc 9 :37).

Au début de la dernière semaine de sa vie, Jésus s'est réjoui des louanges des enfants dans le temple (Matthieu 21 : 15-16).

Une communauté qui entend ces paroles et qui suit Jésus ne pourra pas laisser ses enfants en marge de la vie en communauté. L'enfant sera reçu, reconnu comme une personne « complète », créée à l'image de Dieu et conviée à partager avec

les hommes de Dieu, sous l'amour souverain de Dieu. L'enfant aura beaucoup à donner et à recevoir. Les adultes ont besoin des enfants pour leur rappeler la nature du Royaume de Dieu.

Une telle communauté de n'acceptera aucun mal fait à un enfant, et souhaitera lui offrir le meilleur cadre possible pour qu'il grandisse et se développer selon la volonté de Dieu. La communauté ne pourra pas ignorer les demandes d'aide d'un enfant, créant ainsi un cadre dans lequel la voix des enfants sera prise au sérieux.

Nous pouvons voir la passion de Jésus quand Il parle des conséquences du fait d'être une pierre d'achoppement pour « un de ces petits » (Matthieu 18:6-10).

Certainement la communauté chrétienne souhaitera rester aux côtés des enfants comme faisant partie de l'appel de Dieu d'être aux côtés des plus faibles, des plus vulnérables, de ceux qui sont « sans voix » et de ceux qui sont marginalisés dans le monde. Malheureusement, pendant longtemps, l'Eglise n'a pas voulu écouter ses propres enfants à qui ont nuit et qu'on abandonne, mais s'est levée pour parler à ceux qui sont en dehors de la communauté de l'Eglise.

Le Dieu que nous adorons et que nous servons est Celui qui « guérit ceux qui ont le cœur brisé et panse leurs blessures » (Psaume 147 :3). Ce même psaume déclare plus loin : « Il bénit tes fils au milieu de toi » (Psaume 147 :13)

Ainsi, nous concluons ce chapitre par les déclarations du Pr. Carlos Queirós, dans son article « Etre des bergers pour les enfants : notre engagement », publié par la revue « Mains données » numéro 21, de Septembre 2008:

“L’attitude de protection et de soin envers nos enfants est beaucoup plus qu’un geste significatif d’amour et de justice envers eux. C’est une question d’engagement avec le Dieu Eternel, Père protecteur de tous les enfants. Il les protège au moyen d’hommes et de femmes qui ont décidé de continuer l’histoire du salut, en préservant la vie, en aimant et prenant soin les uns des autres, en pratiquant la justice contre l’opresseur. Il fait de sa famille, son église, sa communauté, un lieu où le bien vainc toute forme de mal.”



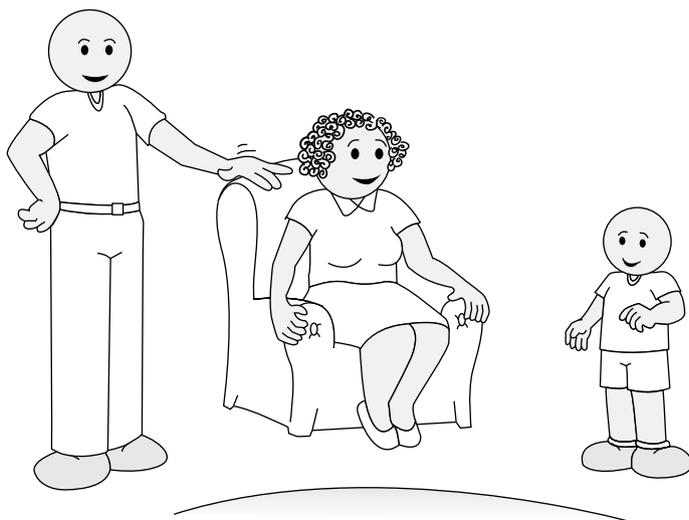


### 3. Recommandations pour les églises qui développent un ministère avec les enfants

- S'assurer de ce que les auxiliaires de l'église et de la communauté soient en nombre suffisant pour que le travail soit sûr et efficace. Pour tous les groupes jusqu'à 20 enfants l'idéal est qu'il y ait 2 moniteurs, et 3 pour un nombre supérieur à 20.
- Pour le travail avec les enfants, n'accepter que les personnes qui sont connues depuis un bon moment et dont le caractère et l'expérience antérieure, dans ce type de ministère, sont connus. Même en cas de grande nécessité, il n'est pas sûr de laisser seule avec les enfants une personne qui fréquente l'église depuis peu de temps. Il est très important qu'une personne de confiance donne à l'église un bon témoignage de celui qui se porte candidat pour travailler dans le ministère des enfants.
- Développer sa propre politique et ses propres normes de Protection de l'enfant dans l'église. Des Orientations peuvent être obtenues dans l'appendice 3, article publié par la Revue "Mãos Dadas" (Main dans la main) sur les sites internet recommandés dans ce manuel.
- Avoir un responsable du sujet de la protection infantile, choisi par l'église et capable d'exercer une telle fonction, qui ait de la sagesse pour accorder du soutien à ceux qui travaillent avec les enfants, dans le cas où il y aurait une suspicion qu'un enfant soit victime de violence. Cette personne doit connaître les pratiques locales

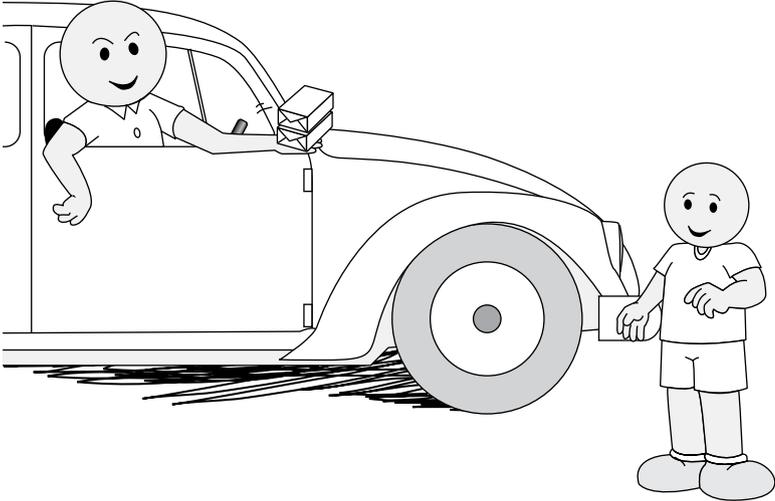
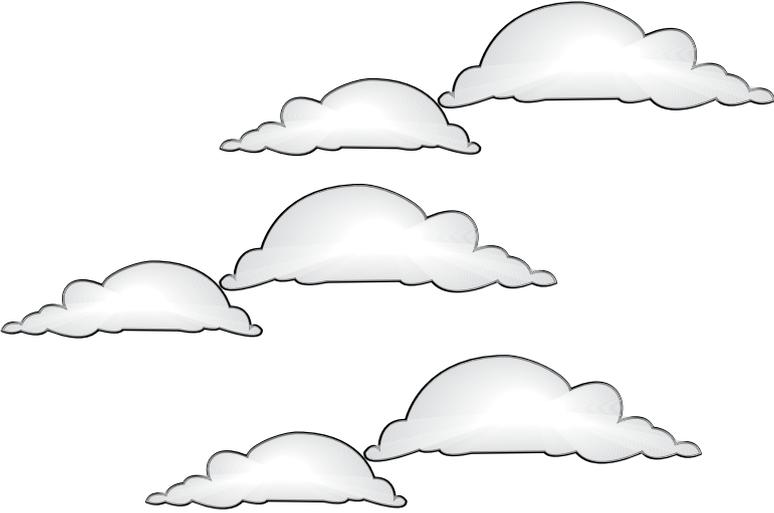
de protection de l'enfant. Il sera nécessaire d'avoir une personne consacrée aux soins pastoraux pour les moniteurs ou volontaires du ministère des enfants et pour les familles également.

- S'assurer de ce que les moniteurs ou volontaires dans le ministère des enfants de l'église soient d'accord de participer à la formation sur la Protection de l'enfant, dans laquelle ils apprendront les signes et les effets de la violence, comment aider un enfant victime et comment ils doivent agir, dans le cas ils détecteraient un signe de violence.
- L'église doit considérer la nécessité d'apprendre au sujet de la violence envers l'enfant et en discuter de manière appropriée avec les membres et les parents. La sécurité et la protection des enfants font partie de la vie des disciples de Jésus.



## **Suggestions pour atteindre les normes citées ci-dessus**

- Si possible, organiser des formations pour le pasteur, les leaders et toutes autres personnes intéressées par le travail avec les enfants, dans laquelle ils apprendront à connaître les signes et les effets de la violence, comment agir et comment aider un enfant victime. D'autres églises peuvent avoir le désir de se joindre à vous dans cette formation.
- Dans un monde de risque, les personnes les plus importantes pour maintenir les enfants en sécurité sont ses propres parents. L'église pourra organiser des discussions avec eux sur la réduction du risque de nuisances aux enfants et la découverte des manières non violentes de corriger. S'il y a des formations périodiques, celles-ci pourront devenir un ministère puissant pour l'église. La violence contre la femme et contre l'enfant peut être acceptée d'un point de vue culturel, mais l'église voudra refléter la position de Jésus à leur sujet ; après tout, il démontrait et prêchait le respect et la valorisation de toutes les personnes, non seulement des hommes, mais aussi des femmes et des enfants.
- Considérer si et comment l'église pourrait appuyer la vie familiale de ses membres, dans les lieux où la négligence peut être liée à la nécessité de travail ou au choix des modes de vie.



## 4. Comment l'église peut protéger les enfants

**Voici quelques orientations basiques:**

### 4.1. Rester informée sur le sujet

L'information nous aide dans nos procédures et dans la prise des décisions. Il y a quatre types de violence infantile ou nuisances à l'enfant qui doivent être connus; ils peuvent avoir lieu dans les églises, dans leurs familles et aussi dehors, dans la communauté.

#### **Définitions de la violence**

##### **Violence physique**

C'est un acte physique d'agression envers l'enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l'intention. Ce type d'acte d'agression inclus : battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l'enfant en l'air, brûler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l'enfant.

Cela inclus aussi le fait de donner des substances dangereuses comme l'alcool et la drogues. Dans certains pays, les Mutilation Génitales Féminines (MGF) sont amplement pratiquées, sont intensément abusives, nuisibles et potentiellement fatales.

##### **Violence émotionnelle**

C'est la maltraitance émotionnelle de l'enfant. Cela inclus : la violence verbale ; l'intimidation, la malédiction, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l'enfant qu'il n'a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d'attention ni d'affection, donner une punition

extrême (en faisant de sorte que l'enfant ait peur ou se sente en danger), l'exploitation. Lorsque l'enfant entend ou assiste à un type violence domestique, cela peut aussi être qualifié de violence émotionnelle.

## **Violence sexuelle**

Il s'agit de tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune. La violence sexuelle implique le fait de forcer l'enfant à prendre part à des activités sexuelles, avec un contact physique incluant la pénétration, forcer l'enfant à masturber un adulte et faire de caresses ou autres actes non physiques qui violent son intimité: se déshabiller, espionner l'enfant, exposer l'enfant à la sexualité d'un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l'enfant à se comporter de manière inappropriée sexuellement, comme la prostitution, le trafic, ou pour la satisfaction personnelle.

## **Négligence**

Il s'agit du manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l'enfant, de telle sorte que son bien-être physique et/ou psychologique soit affecté ou mis en danger. Dans cette catégorie de violence, les parents ou les responsables cessent d'accomplir leur devoir:

- 1. physique:** défaillance dans la providence d'une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d'hygiène nécessaire pour le maintien d'une bonne santé, abandon d'enfant, usage de substances toxiques pendant la grossesse;
- 2. éducative:** défaillance dans l'inscription de l'enfant à l'école; permettre/causer des situations faisant que l'enfant soit absent durant plusieurs jours de classe;
- 3. émotionnelle:** réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats; aucune intervention lorsque

l'enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire.

(Extrait de la Politique de Protection Infantile du Réseau du PEPE)

## **4.2. Savoir identifier les types de violence**

Il peut être difficile de constater qu'un enfant est victime de violence ou de négligence, c'est pourquoi, nous devons être attentifs aux signes de violence et de négligence et savoir comment répondre à toute suspicion signalée.

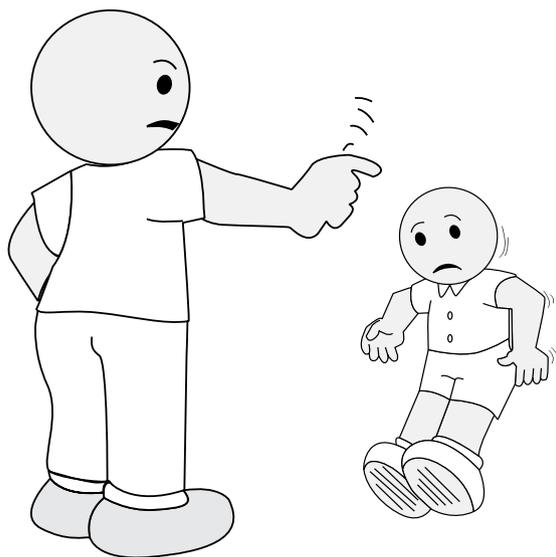
Nous savons que quelques signes apparaissent en cas de maladies ou d'accidents, par exemple, mais s'ils apparaissent de façon répétée cela peut indiquer que l'enfant est en train de souffrir ou risque de subir un malheur. Voici quelques signes communs:

- Blessures sans explication, avec des hématomes, des coupures et des brûlures, particulièrement situées à des endroits du corps où on ne se blesse pas normalement;
- Blessures, dont l'explication paraît incohérente;
- Plaies n'ayant pas reçu de soins médicaux appropriés;
- Description (par l'enfant) d'un acte qui paraît abusif et auquel il est impliqué;
- Préoccupation exagérée de quelqu'un (enfant ou adulte) pour le bien-être d'un enfant;
- Changements de comportement ou d'humeur (enfant calme ou réservé), ou explosion de colère soudaine;
- Connaissance impropre de sujets d'ordre sexuel;
- Implication dans des comportements et jeux d'ordre sexuel;
- Nervosité, méfiance et peur;
- Relation impropre avec des adultes ou des amis;

- Signes de négligence avec malnutrition, maladies sans traitement, soins non adéquats et manque d'accompagnement;
- Enfant qui cherche l'amitié et l'affection aveugle et désespérément;
- Basse estime de soi et critique des autres;
- Enfant qui se blesse lui-même;
- Comportement constamment agressif;

**Remarque:** Nous ne voulons pas penser que des violences peuvent avoir lieu dans les églises, principalement la violence sexuelle. Mais nous devons tenir compte du fait qu'il y a beaucoup d'enfants et divers membres/gens qui fréquentent les églises. Tout enfant dans n'importe quelle famille peut connaître les situations citées ci-dessus. Il est de notre devoir de promouvoir la protection des enfants en tout lieu, y compris dans l'église.

Les personnes qui pratiquent la violence sexuelle sur les enfants:

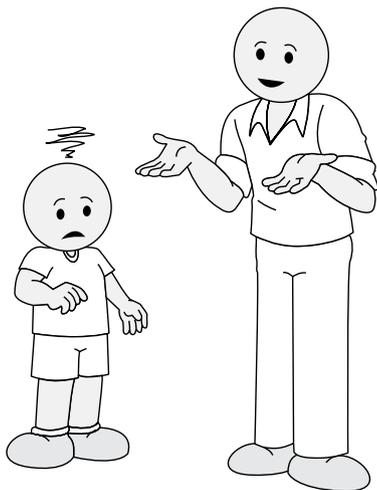


- Ne paraissent pas différentes des autres et sont très convaincantes.
- Ils cherchent à fréquenter des endroits où ils peuvent avoir un accès facile aux enfants, spécialement là où il existe une position de confiance, dont ils pourront se servir.
- Certains types d'agresseurs planifient la violence pendant longtemps en étudiant l'enfant, le lieu et la situation qu'il utilisera pour atteindre son objectif.
- Ils sont compulsifs, et la violence n'est pas une chose qui arrive seulement une fois.
- La plupart du temps ils ne sont pas motivés par le besoin sexuel ou la relation amoureuse, mais plutôt par une relation de pouvoir.

Lorsqu'une suspicion de violence est portée à la personne responsable, dans l'église, de la politique de Protection de l'enfant, il est important que le sujet soit traité sérieusement, même si cela paraît peu probable. Le cas doit être maintenu secret, pour ne pas générer des rumeurs, car il se pourrait que la violence ne soit pas prouvée. Le sujet doit être discuté avec la personne désignée pour décider des mesures qui devront être prises. Si vous avez des doutes au sujet d'un moniteur d'enfants, parce qu'il est violent, qu'il favorise un enfant ou est émotionnellement /sexuellement inadéquat dans ses paroles ou son comportement, cela doit être discuté avec lui ; s'il n'y a pas de changement, il faudra le retirer du travail ou que quelqu'un le supervise en tout temps. Vous ne pouvez pas prendre de risque en ce qui concerne le bien-être des enfants dans votre église.

### 4.3. Observer quelques procédures basiques

#### Lorsqu'il y a une suspicion spécifique quant au bien-être de l'enfant



Malheureusement, un enfant peut être violenté, bien qu'étant dans l'église, par un moniteur, un volontaire, un auxiliaire ou par un membre de l'église. La violence peut être physique - si un enfant est battu pour un mauvais comportement; émotionnelle - si un enfant est humilié ou terrorisé; sexuelle - si un enfant est touché ou si quelqu'un lui

parle de manière inadéquate ; ou de la négligence - s'il n'y a pas d'attention, d'aide et de protection pour cet enfant.

Toute d'acte de ce genre n'a pas sa place dans la communauté de l'église et ne doit pas continuer à exister. Le pasteur et la personne responsable de la politique de protection de l'enfant dans l'église doivent être informés de telles actions et les mesures suivantes devront être prises:

#### Mesures importantes:

1. Prendre notes de toute suspicion faisant référence au bien-être des enfants de la manière la plus brève possible (voir formulaire Registre des suspicions).
2. Discuter en privé avec la personne suspecte, en l'enseignant à améliorer son comportement.
3. Placer une autre personne pour la superviser en tout

temps. Cette supervision est pour la protection de l'enfant, du moniteur et de la réputation de l'église.

#### 4. Action disciplinaire ou exclusion du groupe.

- Les situations suspectes doivent être suivies continuellement.
- Les parents doivent être informés de tout incident et mesures à prendre pour la protection de leur enfant.
- Toute suspicion sur un moniteur ou un volontaire doit être prise en compte sérieusement, mais la personne en question doit être traitée avec respect et dignité durant l'enquête, reconnaissant l'offense causée par une telle présomption qui s'avèrerait être fausse.
- Quand un enfant est sérieusement agressé par un autre enfant, la discipline doit être appliquée normalement, suivie d'un contrôle et d'un accompagnement intensif. Les parents doivent être informés des faits et des mesures qui sont prises pour protéger leur enfant.
- Si un enfant agit de manière sensuelle, aussi bien envers un adulte qu'envers un autre enfant, il faut lui expliquer que ce comportement n'est pas acceptable sans pour autant le rejeter. Il est recommandé de lui demander comment il a appris ce comportement. Il est probable que les enfants soient impliqués dans la connaissance de leur sexualité de façon innocente et mutuelle. Ceci doit être compris et discuté. C'est pourquoi si un autre enfant semble forcer ou intimider un autre de manière sexuelle, cet enfant doit être accompagné de très près, car la violence sexuelle, même pratiquée par un enfant, est nuisible et durable. S'il n'est pas possible de l'accompagner de près, l'exclusion doit être envisagée pour la sécurité des autres enfants.

## 4.4. Comment agir face à la suspicion d'un cas de violence

Les individus ne doivent pas:	Les individus doivent:
Avoir des attitudes qui exigent de grandes responsabilités s'ils constatent que l'enfant est victime de violence.	Exprimer les préoccupations à la personne qui est responsable dans l'église, de la politique de protection de l'enfant.
Agir seuls.	Avec les responsables, étudier les suspicions qui surgissent et décider si la preuve est suffisante pour continuer la procédure ou s'il faut encore faire un suivi du suspect pour quelque temps.
Prendre toute la responsabilité de ce qui a été partagé ou des suspicions soulevées sur soi-même.	Avec le responsable, discuter avec les leaders de l'église sur la mesure à prendre et qui devra l'appliquer.
Parler de la situation à toute personne non autorisée.	Aider à ce que les décisions prises soient exécutées promptly, en protégeant, ainsi, l'enfant, et accorder du soutien à toutes les personnes impliquées, qui peuvent se trouver dans une situation difficile.

## 4.5. Comment gérer le cas où un enfant peut être blessé

- 1 Une suspicion de violence est soulevée. Vous avez les détails dans le formulaire de l'enfant et sur la situation.
- 2 Parler avec la personne responsable de la protection de l'enfant dans l'église.
- 3 Evaluer ensemble s'il s'agit vraiment d'une situation de violence.

### OUI, IL S'AGIT BIEN D'UNE VIOLENCE

Dans le cas d'une certitude, il faut évaluer le risque pour l'enfant et pour soi-même en parlant avec un membre de la famille. Dans le cas de violences sexuelles, ne pas parler avec la famille, mais avec les autorités locales. Enregistrer les décisions et les preuves.

### NON, CE N'EST PAS UNE VIOLENCE

Enregistrer les suspicions et continuer à observer.

### IL Y A UN RISQUE

Parler avec la personne responsable qui pourra informer sur les directives du gouvernement ou des autorités.

### IL N'Y A PAS DE RISQUE

Parler aux parents avec respect et offrir du soutien à la famille. La famille sera probablement reconnaissante de cette aide. Soyez discret.

**Si l'on remarque que l'enfant a besoin d'un traitement médical, il faut consulter la famille pour en être sûr, reconnaissant les difficultés qu'elle pourrait avoir en le faisant.**

## 4.6. Etablir des normes de comportement

Nous suggérons ci-dessous quelques normes ou standards de comportement aux moniteurs ou volontaires qui travaillent avec les enfants. Nous savons que ces normes sont limitées et doivent se mettre en adéquation avec les différents contextes.

Il est très important que les personnes qui travaillent avec les enfants et tous les visiteurs:

- Aient un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants.
- Traitent tous les enfants d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux.
- Fassent attention en se protégeant de toute possibilité de présomption de violence faite contre eux.
- Mettent le bien-être de l'enfant en premier lieu.
- Traitent chaque enfant avec dignité et respect sans discrimination ou préjugé liés à sa classe sociale, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité.
- Ne montrent de favoritisme pour aucun enfant en particulier ni évitent l'enfant qui a un comportement plus difficile.
- Fassent en sorte que leurs comportements soit un bon exemple pour les enfants et leur communauté. Soient d'excellents modèles - cela inclus ne pas fumer ou boire de boissons alcoolisées dans le contexte de cette communauté.
- Recherchent du soutien pour travailler avec les enfants ; ne travaillent pas seuls mais plutôt en binôme ou en équipe.

- Un adulte ne doit jamais être seul avec un enfant. Même si l'adulte est en conversation particulière avec l'enfant, un autre adulte doit garder un contact visuel; toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne.
- Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté.
- Parlent toujours des problèmes de protection de l'enfant aux personnes appropriées, aux responsables et leaders indiqués par l'église.
- Tissent des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle.
- Ne pratiquent jamais le châtement corporel.
- N'exagèrent ou ne banalisent jamais les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne permettent jamais qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie.
- Les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe seront toujours accompagnés par un membre de l'équipe ou les coordinateurs du Ministère de Enfants. Soyez attentifs dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayez de les inclure dans les activités du groupe.
- Réfléchissent au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui. Pour ce cas, les procédures devront être mieux définies, en fonction du contexte.

- Demandent l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules.
- Aient une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés.
- Demandent une permission écrite pour prendre des photos des enfants et utiliser leur image, en particulier s'ils sont porteurs du virus VIH. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation.

## Conclusion

Nous espérons que tout ce que nous partageons pourra contribuer à la diminution des cas de violence infantile qui affectent tant des milliards d'enfants dans le monde.

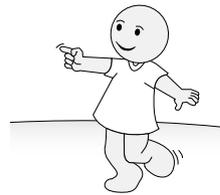
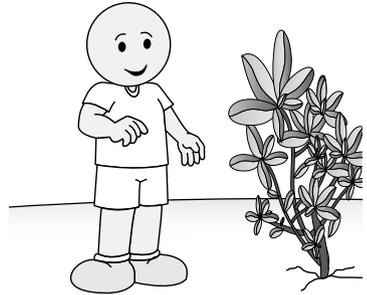
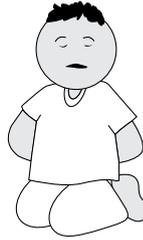
Que l'église soit un instrument de Dieu pour aimer, valoriser, protéger et bénir tous les enfants, car le Royaume des Cieux est à eux.



# 5. Poème

## L'enfant

L'enfant apprend de ce qu'il vit  
L'enfant qui est toujours critiqué  
Apprend à être découragé.  
L'enfant qui vit dans l'hostilité  
Apprend à agresser.  
L'enfant qui vit dans la violence  
Apprend à avoir peur.  
L'enfant qui est toujours culpabilisé  
Apprend à mentir  
L'enfant qui est traité avec respect  
Apprend à respecter l'autre  
L'enfant qui est encouragé  
Apprend à avoir confiance en lui-même  
L'enfant qui reçoit des éloges  
Apprend à apprécier  
L'enfant qui vit dans la sécurité  
Apprend à avoir la foi.  
L'enfant qui est accepté  
Apprend à s'aimer  
L'enfant qui vit dans l'acceptation et l'amitié  
Apprend à découvrir l'amour dans le monde.



Adapté d'un poème de Dorothy Law



## 6. Sites web recommandés

En portugais:

- [tilz.tearfund.org](http://tilz.tearfund.org)
- [www.maosdadas.net](http://www.maosdadas.net)
- [www.redeviva.org.br](http://www.redeviva.org.br)
- [www.cecovi.org.br](http://www.cecovi.org.br)
- [diganaoerotizacaoinfantil.wordpress](http://diganaoerotizacaoinfantil.wordpress.com)
- [www.keepingchildrensafe.org.uk/toolkit](http://www.keepingchildrensafe.org.uk/toolkit)



## **7. Appendices**

# Appendice 1

## Formulaire d'inscription pour moniteur/volontaire dans le ministère avec les enfants

Nom: .....

Date de naissance: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ . Téléphone: .....

Adresse: .....

Dites en résumé comment et quand s'est passée votre expérience de conversion: .....

.....

Depuis combien de temps fréquentez-vous l'église?

.....

Etes-vous membre de l'église?

Quelle expérience ou formation avez-vous dans le travail avec les enfants et/ou adolescents?

.....

.....

Listez quelques autres domaines de service chrétien dans lesquels vous êtes impliqué actuellement (dans l'église ou ailleurs):

.....

.....

Nous avons besoin d'un document prouvant votre identité. Indiquez quelle pièce d'identité vous présentez:

.....

Vu par: .....

Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ . Accepté? .....

## **Déclaration d'engagement**

Toutes les personnes liées à cette église doivent être engagées dans le bien-être des enfants.

Nous sommes contre toutes les formes de violence infantile, incluant la négligence, l'exploitation, les sévices physiques, émotionnelles et sexuelles.

Nous recommandons le plus haut niveau de travail, en donnant aux enfants un environnement sécurisé qui encourage son développement. Nous insistons sur le fait que tous les coopérants et volontaires suivent les directives pour que nous puissions protéger les enfants de tout danger.

J'ai bien lu la déclaration d'engagement de l'église et j'ai bien compris qu'il est de mon devoir de protéger les enfants et les adolescents avec lesquels je suis en contact. Je suis d'accord de recevoir une formation pour connaître les mesures à prendre en cas de découverte ou de révélation d'une situation de violence.

Signature .....

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

# Appendice 2

## **Formulaire de références du moniteur ou volontaire pour le ministère des enfants dans l'église**

.....est actuellement évalué(e) pour travailler auprès d'enfants.

Les directives de protection infantile de cette église déclarent que nous devons nous assurer de ce que tous nos volontaires soient aptes à fournir un environnement sécurisé. Ceci se fait au travers de questions posées à ceux qui les connaissent afin que nous puissions remplir ce formulaire de références.

Quelle est votre relation avec le (la) candidat(e)?

.....  
.....

Depuis combien de temps le (la) connaissez-vous?

.....

Comment décririez-vous son caractère? (Ex.: digne de confiance, possède une bonne maîtrise de soi, relation avec les enfants, autres).

.....

Il y a-t-il une raison pour laquelle il/elle ne soit pas une personne adéquate pour ce travail?

.....

Signature de la référence: .....

Date: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Merci de votre aide dans la formation d'une équipe qui apporte aux enfants de bonnes expériences.



# ***Proposition d'animation avec les familles pour prévenir la violence domestique/intrafamiliale dans la perspective de l'église locale***

Terezinha Ap. de Lima Candieiro

## ***Introduction:***

Abus, maltraitance ou violence?

- La maltraitance – terme général qui inclus violence et négligence.
- Abus – indique un écart par rapport à l'usage normal, un mauvais usage, un usage répétitif et intentionnel.
- Violence – utilise l'intention et l'agressivité pour annihiler l'autre. Elle se retrouve dans des relations où il y a un déséquilibre de pouvoir.

## ***Considérations théoriques:***

### ***1. La violence:***

Selon Viviane Guerra, la violence:

- est interpersonnelle, a lieu dans les relations ;
- est un abus de pouvoir ;
- est un processus de victimisation qui parfois se prolonge sur plusieurs mois ou années ;
- est un processus de maltraitance envers la victime ;
- est une forme de violation des droits essentiels de l'enfant et de l'adolescent, en tant que personnes.

## **2. La violence domestique:**

- A lieu dans l'espace domestique ;
- Est un acte qui peut arrêter, empêcher ou retarder le développement complet des enfants ;
- Fait partie de la routine de la famille ;
- Se fait en priorité contre les enfants et les adolescents ;
- Est de caractère privé ;
- Est une distorsion du pouvoir et du devoir.

La violence domestique se manifeste de quatre formes:

- a) Violence physique – emploi de la force physique contre un enfant, de manière non accidentelle, par le père, la mère, le beau-père, la belle-mère ou des parents, qui lui cause diverses blessures.
- b) Violence émotionnelle – c'est une torture psychologique qui arrive lorsqu'un adulte dénigre constamment un enfant, entraînant ainsi une souffrance mentale.
- c) Violence sexuelle – a lieu par le moyen d'un acte ou d'un jeu sexuel entre un adulte membre de la famille, et un enfant ou un adolescent dans le but de stimuler l'enfant sexuellement ou de l'utiliser pour obtenir une stimulation sexuelle.
- d) Négligence – représente l'omission et le choix de ne pas pourvoir aux besoins physiques et émotionnels d'un enfant ou d'un adolescent.

### **3. La violence domestique intrafamiliale:**

- A lieu entre des personnes de liens consanguins et/ou affectifs;
- Existe depuis très longtemps;
- Normalement, le père apparaît comme le principal agent;
- La mère apparaît en second lieu;
- De plus, elle est maintenue comme un secret et doit être combattue.

Quelques données sur la présence de violence domestique dans le monde:

- Les agressions dans l'environnement domestique constitue la principale cause de mortalité des jeunes entre 5 et 19 ans;
- L'UNICEF estime que chaque jour, 18 milles enfants et adolescents sont battus au Brésil;
- Les accidents de violences domestiques provoquent 64,4% de la mortalité des enfants et adolescents (1997);
- Les chiffres sont alarmants et l'Organisation Mondiale de la Santé reconnaît la gravité du phénomène de violence dans le monde.

### **Proposition d'animation avec les familles sur la prévention de la violence domestique/intrafamiliale:**

#### **Objectifs généraux:**

Reconnaissant que ce sont les parents ou les responsables qui ont la plus grande influence sur le développement des enfants, nous espérons que cette proposition sera un outil pour:

- Faciliter la diminution des causes de violence domestique intrafamiliale du moment que les familles ont accès à l'information et sont prévenues contre le phénomène;
- Aider les parents à transmettre aux enfants les méthodes pour se protéger.

## **Actions:**

### 1. Sensibilisation et formation des leaders

- L'église doit considérer la nécessité d'apprendre au sujet de la violence infantile et en discuter de manière appropriée avec les membres et les parents. La sécurité et la protection des enfants font partie de la vie des disciples de Jésus.
- L'église doit développer sa propre politique et ses propres normes de Protection de l'Enfant pour les communiquer aux parents.
- L'église devra faciliter et promouvoir la formation de ses leaders et ouvriers sur la thématique de la protection intégrale des enfants, car ainsi les ouvriers seront aptes à identifier les signes de violence et accorder leur soutien à l'enfant et à la famille.
- L'église devra prier et choisir une personne ou un groupe responsable du sujet de la protection de l'enfant pour poursuivre avec des actions d'assistance à l'enfant et à sa famille.

### 2. Mobilisation des parents

Promouvoir, pour les parents, des rencontres d'orientation, des débats et des séminaires qui mettront en exergue la promotion des bons traitements, en partageant des thèmes tels que:

- a) l'importance des valeurs du Royaume de Dieu pour la famille;
- b) le droit des enfants d'être protégés;
- c) comment les enfants peuvent-ils se protéger;
- d) les soins personnels et l'hygiène;
- e) la discipline des enfants;
- f) la sexualité et autres.

## **Mobilisation des enfants:**

Partager avec les parents et faciliter aux enfants, au travers d'activités formelles et informelles, l'apprentissage des principes suivant pour leur protection:

### **1. Les câlins**

Les câlins et les bisous peuvent être légaux. Même lorsqu'ils te font du bien, ils ne doivent jamais être gardés secret.



### **2. Le corps**

Ton corps t'appartient et à personne d'autre. Personne n'a le droit de le blesser ni de le toucher d'une manière qui ne semble pas correcte.

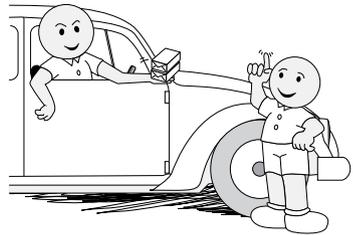
### **3. Fuis!**

Si quelqu'un de plus âgé que toi tente de te toucher, t'amener quelque part ou te maltraiter, FUIS ! Fuis toujours vers d'autres personnes ou entre dans un magasin.



### **4. Danger!**

N'accepte jamais de bonbons ou de l'argent des étrangers, et ne va nulle part avec eux. Certaines personnes donnent des bonbons et ensuite te demandent de faire quelque chose que tu n'es pas sûr de vouloir faire.



## **5. Crie!**

Si quelqu'un tente de te blesser ou te fais peur, cris « NON » ou « AU SECOURS » le plus fort possible.

## **6. Raconte**

Raconte à un adulte en qui tu as confiance si quelqu'un t'effraie ou fait que tu ne te sentes pas en sécurité. Ce ne sera jamais ta faute si une personne plus âgée que toi te fait cela. Si le premier adulte à qui tu racontes ne te croit pas, continue à raconter jusqu'à ce que quelqu'un te croie. Ce n'est pas facile, mais cela va te protéger. Si quelque chose est arrivé il y a très longtemps c'est toujours bien de le raconter à quelqu'un.

## **Conclusion:**

Dans le monde actuel, les enfants et les adolescents sont de plus en plus exposés à toute sorte de violence. La famille a la grande responsabilité d'amener l'enfant vers le monde et le monde vers l'enfant. Elle peut être un lieu de sécurité ou le pire des endroits, où les enfants découvrent à quel point ils sont sans protection. Les marques laissées par la famille sont pour toute la vie. C'est dans le renforcement de la famille que se trouve le renforcement des enfants et de toute la société. Ceci est un grand défi que l'on peut atteindre par la foi, l'effort, une orientation sage et une construction conjointe de relations saines basées sur l'amour et le respect.

# Appendice 3

## **Comment créer une politique de protection pour les enfants de votre organisation?<sup>1</sup>**

La tâche n'est pas simple et exige du temps, de l'effort et de l'engagement, spécialement de la part de la direction. Le premier pas est de développer des normes internes de protection, une sorte de code de conduite qui doit être suivi par tous. Nous allons appeler ce document Normes Internes de Protection de l'Enfant (NIPE). Le NIPE a pour but de réduire le risque de violence envers l'enfant par toute personne associée à l'organisation. De telles normes montrent aussi à la communauté locale l'engagement de l'organisation à protéger les enfants. Il est très important de les divulguer à toute la communauté pour que d'autres soient encouragés à faire de même. Enfin, nous ne devons pas oublier qu'une seule insistance ou une seule action ne garantit pas la sécurité des enfants parce que le problème est complexe.

Que faut-il inclure dans les Normes Internes de Protection de l'Enfant?

### **La liste suivante présente des suggestions d'articles pour le NIPE.**

1. Déclaration d'engagement. Déclare pourquoi l'Organisation se préoccupe de la protection des enfants.
2. Communication externe. Déclare l'engagement de briser la loi du silence et établir la méthode choisie par l'organisation pour traiter ce sujet dans la communauté.

---

<sup>1</sup> Article extrait de la Revue *Mãos Dadas*, (Mains données) édition du 16, Mars de 2007 – pg. 10 et 11. Cet article est basé dans le chapitre 30 du livre *Celebrating Children*, de Heather MacLeod.

3. Normes de conduite des fonctionnaires, volontaires et visiteurs de l'organisation. Exprime clairement les attentes liées à l'interaction avec les enfants.
4. Normes des procédures à suivre avec les partenaires du projet. Etablit quel type de partenariat est acceptable, du point de vue de la sécurité de l'enfant.
5. Procédures d'embauche de nouveaux fonctionnaires. Etablit des procédures qui réduiront le risque d'embaucher des personnes mal intentionnées.
6. Réponses aux dénonciations. Etablit les dispositions que l'organisation prendra face à une dénonciation.
7. Défense des droits. Etablit les actions dans lesquelles l'organisation sera impliquée, en partenariat avec d'autres, pour fortifier le travail de lutte contre la violence et la maltraitance infantiles.
8. Confidentialité. Etablit la méthode que l'organisation utilisera pour obtenir, enregistrer et partager les informations sur les situations ou les incidents de violence infantile de telle sorte que ces informations servent à punir l'agresseur sans pour autant nuire à l'enfant.

La deuxième étape pour établir une politique de protection de l'enfant est de faire en sorte que ce manuel (NIPE) devienne accessible à tous. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit écrit en langage simple et que l'on en fasse plusieurs copies. L'organisation doit travailler pour que tous connaissent son contenu. Réaliser entre autre, si nécessaire, des formations internes impliquant tout le monde.

Ecrire avec clarté un manuel de protection de l'enfant peut paraître une tâche pesante et pour cela elle doit être exécutée en équipe. Il est préférable de commencer par un plan de

travail détaillé. Choisissez la personne responsable de chaque composante et établissez un délai de fin réaliste. Commencez avec une analyse de l'abus des enfants dans votre pays ou environnement local. Cela aidera dans la structure de votre politique. La prise de conscience de votre organisation sur ce sujet est très importante pour que tous partagent cet engagement.

La troisième étape est de faire valoir tout ce qui est déterminé dans le NIPE!

Rappelez-vous toujours que votre but est de créer un environnement sécurisé pour les enfants et de ne pas les mettre devant un piège. Une politique de protection de l'enfant dans votre organisation est une grande contribution pour atteindre cet objectif.

## **Outil d'autoévaluation<sup>2</sup>**

Cet outil d'autoévaluation est la manière idéale de mesurer à quelle distance votre organisation se trouve de l'objectif d'atteindre les normes de sécurité pour les enfants et en quoi elle doit encore s'améliorer.

Cette approche est basée sur le travail de George Varnava avec l'ancien forum sur les Enfants et la Violence, avec l'Agence Nationale des Enfants (NCB, sigle en anglais). Avec la permission des auteurs le NSPCC a adapté ce kit pour l'utiliser comme outil d'analyse pour la protection des enfants.

### **Utiliser les éléments indiqués**

Les questions ci-dessous ont été formulées pour encourager l'organisation à pratiquer le minimum requis (critères) pour toutes les organisations engagées à protéger les enfants. Cependant, selon le type de travail que votre organisation réa-

<sup>2</sup> *Keeping Children Safe* <http://www.keepingchildrensafe.org.uk/toolkit>

lise avec les enfants, et selon le contexte, l'environnement et les conditions dans lesquelles vous travaillez, quelques points peuvent être plus pertinents que d'autres.

Cet outil d'autoévaluation peut être un guide utile, et vous voudriez peut-être éliminer ou ajouter des éléments requis pour assurer la pertinence de votre activité en particulier (le site des outils d'autoanalyse autorise ces changements).

Avant de commencer, faites des copies du questionnaire, inscrivez la date sur les copies et suivez les étapes indiquées ci-dessous. Vous pourrez garder ces copies pour, plus tard, étudier les domaines dans lesquels votre organisation aura progressé.

L'outil d'autoévaluation nous amène à penser à six domaines différents de notre organisation:

1. Les enfants et l'organisation
2. Les normes et les procédures
3. Prévenir contre les nuisances aux enfants
4. Mise en œuvre et formation
5. Information et communication
6. Suivi et évaluation

Il existe six déclarations/normes pour chaque domaine. Lisez chacune et décidez à quel niveau se situe chaque déclaration:

- A: En cours d'exécution
- B: Partiellement exécuté
- C: Non exécuté

Marquez l'option correspondante:

Les enfants et l'organisation		A	B	C
1.	Pour l'organisation, il est bien clair que sa responsabilité est de protéger les enfants et de propager cette position à tous ceux avec qui elle est en contact.			
2.	Le comportement des fonctionnaires et des autres personnes qui travaillent avec les enfants montre bien l'engagement de les protéger de tout abus.			
3.	Il y a une bonne connaissance de la Convention des Droits de l'Enfant de l'ONU (CDE) ou d'autres outils sur les droits de l'enfant, et cela est considéré comme une base pour la protection de l'enfant dans votre organisation.			
4.	Les dirigeants s'assurent de ce que les enfants soient écoutés et consultés et que leurs droits sont appliqués.			
5.	L'organisation est consciente du fait que tous les enfants ont les mêmes droits de protection.			
6.	L'organisation contrôle le comportement des enfants sans actes de violence, dégradation ou humiliation.			

Normes et procédures qui aident à protéger les enfants		A	B	C
1.	L'organisation possède une politique écrite sur la protection de l'enfant ou un plan clair pour garantir la sécurité des enfants contre les nuisances.			
2.	La politique ou le plan est approuvé par la direction (conseillers, consultants, exécutifs, comités).			
3.	La politique ou l'accord doit être appliqué par tous.			
4.	Il existe des procédures de protection de l'enfant élaborées, qui indiquent pas à pas ce qui doit être fait en cas de risque d'atteinte à la sécurité ou au bien-être de l'enfant.			
5.	Il y a une personne nommée pour s'occuper de la protection de l'enfant, avec des fonctions et des responsabilités clairement définies.			
6.	Les procédures de protection de l'enfant prennent en compte aussi les circonstances locales.			

Prévenir contre les nuisances aux enfants		A	B	C
1.	Il existe des normes et procédures ou un accord sur la manière de recruter les candidats et évaluer leur capacité à travailler avec les enfants, incluant une vérification des antécédents criminels. <sup>6</sup>			
2.	Il existe des directives de comportement écrites ou une manière d'informer les fonctionnaires et autres collaborateurs sur le type de comportement qui est acceptable ou non, particulièrement dans le contact avec les enfants.			
3.	Les conséquences de la violation des directives de comportement sont claires et liées à la procédure disciplinaire de l'organisation.			
4.	Il existe une orientation sur l'usage approprié de technologies comme internet, sites, appareil photo digital, etc., pour s'assurer de ce que les enfants ne courent pas de risque.			
5.	Là où il existe une responsabilité directe de promouvoir/réaliser des activités, incluant les cas de soin liés au logement, les enfants sont adéquatement supervisés et protégés, en toute situation.			
6.	Il existe des formes bien divulguées, par lesquels l'équipe ou un collaborateur peut, si nécessaire, présenter, de façon confidentielle, des suspicions de comportements inacceptables de la part d'autres membres de l'équipe.			

Mise en œuvre et formation		A	B	C
1.	Il existe une orientation claire pour l'équipe, les partenaires et les autres organisations (incluant des organisations de financement) sur la manière de maintenir les enfants en sécurité.			
2.	La protection de l'enfant est appliquée en respectant la culture locale, mais sans adopter de pratiques qui portent préjudices aux enfants.			
3.	Il existe un plan écrit montrant ce qui est prévu pour maintenir l'enfant en sécurité.			
4.	Aussi bien les membres de l'équipe que les volontaires, en entrant dans l'organisation, reçoivent une formation sur la protection des enfants, incluant la présentation de la politique de protection de l'organisation, si celle-ci existe.			
5.	Aussi bien les membres de l'équipe que les autres collaborateurs ont l'opportunité d'apprendre à reconnaître les cas d'abus et à agir dans cette situation.			
6.	Le travail est développé avec des partenaires de manière à s'assurer de ce que les normes de sécurité soient appliquées.			

Information et communication		A	B	C
1.	Les enfants sont conscients du droit qu'ils ont d'être protégés de l'abus.			
2.	Tout le monde dans l'organisation sait qui est la personne de référence pour la protection des enfants et comment entrer en contact avec elle.			
3.	Des informations détaillées sur les ressources locales de protection de l'enfant - comme les lieux sûrs, les autorités nationales et l'assistance en cas d'urgences médicales, sont disponibles.			
4.	Les enfants savent où aller pour demander de l'aide ou un conseil sur un abus, un harcèlement ou des provocations.			
5.	Des contacts avec les principales organisations nationales et/ou locales de protection et du bien-être de l'enfant ont été établis.			
6.	Les membres de l'équipe ayant des responsabilités spéciales pour le maintien des enfants en sécurité ont accès aux informations, à l'appui et au conseil d'un spécialiste.			

Suivi et évaluation		A	B	C
1.	L'organisation possède des accords pour suivre l'application des normes de protection de l'enfant.			
2.	Régulièrement, les enfants, les parents ou les tuteurs sont sollicités pour évaluer les normes et vérifier si les objectifs de protection des enfants sont atteints.			
3.	L'organisation utilise l'expérience existante sur les systèmes de protection de l'enfant pour influencer le développement des politiques et des pratiques.			
4.	Tous les incidents, les dénonciations d'abus et les réclamations sont enregistrés et suivis.			
5.	Les politiques et les pratiques sont régulièrement révisées de préférence tous les trois ans.			
6.	Les enfants et les parents/tuteurs sont consultés afin de contribuer à la révision pour sauvegarder les politiques et les pratiques.			

## **Le graphique de l'autoévaluation**

Après avoir utilisé l'outil d'autoévaluation, transférez vos réponses dans le graphique, en utilisant trois couleurs ou textures différentes. L'autoévaluation vous donnera l'opportunité de faire un diagramme de votre organisation, qui montrera son efficacité à maintenir les enfants protégés et les points sur lesquels vous avez encore besoin de vous améliorer. Utilisez des couleurs ou tons différents pour représenter A, B et C.

Notez bien que le diagramme reflète les normes d'Un Lieu Sécurisé pour les enfants. Elles ont été divisées en six catégories pour faciliter. L'objectif de cet exercice est de rendre visible toute lacune qui puisse exister dans chaque section.

Après avoir lu et rempli le formulaire indiquant : « en cours d'exécution », « partiellement exécuté », ou « non exécuté », transférez les résultats dans le diagramme en suivant les instructions. Le diagramme illustre, de façon visuelle, le stade atteint par l'organisation dans la protection des enfants et signale où les améliorations doivent être faites, Il n'existe pas une forme correcte ou standard de remplir de 1 à 6. L'objectif de l'exercice est de révéler les lacunes.

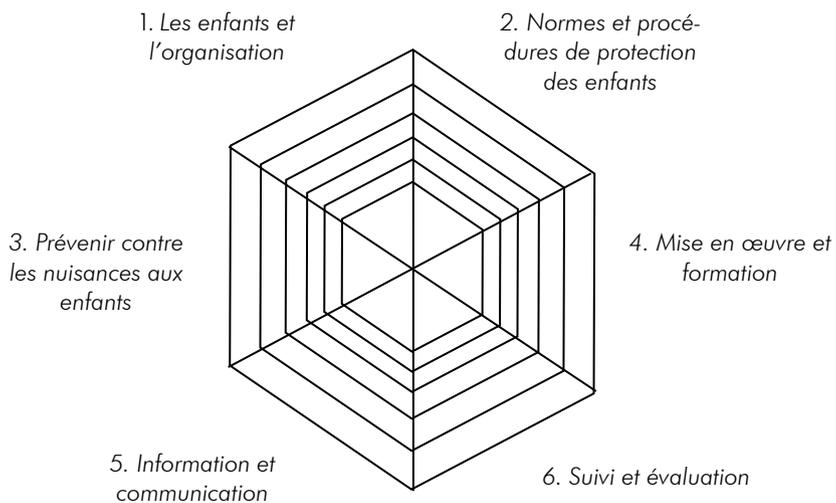
*En cours  
d'exécution*



*Partiellement  
exécuté*



*Non exécuté*



# Appendice 4

## **Politique de protection infantile du PEPE NETWORK**

Terezinha Candieiro (2010), révisé en 2013.

### **Le contexte et les sujets liés à la violence infantile dans le PEPE.**

Le PEPE est un programme socioéducatif au profit des enfants des communautés ayant un accès limité au minimum social – logement, santé, éducation, travail et loisir. Le PEPE travaille pour que les enfants reçoivent une préparation éducative préscolaire.

Le PEPE s'adapte aux réalités du milieu et se contextualise. Au Brésil, en raison de la législation récente, le PEPE s'est développé comme un Programme d'Appui au Développement de l'Enfant en famille, dans sa communauté, étant donné que la majorité des enfants est inscrit dans une maternelle publique et bénéficie d'une aide d'un programme gouvernemental.

La déclaration de vision du PEPE est que « le programme offre aux enfants autour du monde l'opportunité de jouir d'une préparation qui stimule en lui le meilleur développement social et spirituel, indépendamment de tout désavantage socioéconomique ».

Le PEPE NETWORK est un programme coopératif, en partenariat avec ABIAH (Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme), JMM (Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne) et JMN (Union des Missions Nationales de la Convention Baptiste Brésilienne). Le rôle du PEPE NETWORK est de faciliter le développement du PEPE dans le monde. Pour ce faire, le PEPE NETWORK, par

l'intermédiaire des coordinateurs et des églises locales, travaille au profit des enfants entre 4 et 6 ans pour une période de deux ans (les deux années qui précèdent l'entrée à l'école), avec comme objectif de développer un ministère holistique. C'est une grande responsabilité de rendre fondamental le fait que toutes les personnes impliquées assument l'engagement de maintenir les enfants en sécurité, en offrant, par conséquent, un environnement sain pour leur développement holistique (éducatif, physique, psychologique, social et spirituel).

Actuellement, le PEPE est en train de se développer dans plusieurs pays avec des enfants de différentes nations, cultures et sociétés. Ces avancées impliquent des réalités qui comportent des différences qui ne peuvent être ignorées dans l'application d'une politique de protection de l'enfant, selon les recommandations légales et internationales.

Un thème clé pour la protection de l'enfant du PEPE est la pauvreté, caractérisée par l'injustice, par les inégalités, par l'exploitation sociale et par la négligence nationale. C'est une réalité commune à plusieurs enfants inscrits dans les PEPEE en Amérique Latine et en Afrique. Il existe plusieurs cas liés à la maltraitance, la négligence, la violence physique, émotionnelle et sexuelle dans diverses familles.

La direction du PEPE est préoccupée par ces problèmes car, en nous basant sur nos fondements théologiques, l'enfant est un être humain complet, mâle et femelle, créé par Dieu à son image, avec une valeur et une dignité. Comme Jésus, nous devons lui donner amour et respect, et nous devons travailler pour son bien-être. Le processus de protection fait partie de ce travail.

## Définition de la Violence Infantile

Heather MacLeod cite la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé de la Violence Infantile:

“La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.”

### La violence peut être:

- a) **physique:** “C'est un acte physique d'agression envers l'enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l'intention”. Ce type d'acte d'agression inclus: battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l'enfant en l'air, brûler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l'enfant. Cela inclus aussi le fait de donner les substances dangereuses comme l'alcool et les drogues. L'impact de cette catégorie de violence est directement la douleur, les séquelles neurologiques, l'incapacité ou la mort. Cette catégorie peut aussi entraîner la basse estime de soi et le comportement agressif;
- b) **émotionnelle:** il s'agit de la maltraitance des émotions de l'enfant. Cela inclus: “la violence verbale (intimider, maudire, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l'enfant qu'il n'a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d'attention ni d'affection, donner une punition extrême (en faisant de sorte que l'enfant ait peur ou se sente en danger), exploiter. Tous les types de violence ont un effet émotionnel nuisible à l'enfant. L'impact de cette catégorie de violence peut être d'un effet durable dans le proces-

sus de développement, en favorisant un faible niveau d'affection et un haut niveau de critique;

- c) **sexuelle:** Il s'agit de "tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune. Cela inclus le fait de forcer l'enfant à prendre part à des activités sexuelles comme: le contact physique incluant la pénétration, ou des actes sans pénétration, des caresses, la violation de l'intimité (se déshabiller, espionner l'enfant), exposer l'enfant à la sexualité d'un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l'enfant à se comporter de manière inappropriée. Le résultat de ce type de violence inclus automutilation, le comportement sexuel impropre, la tristesse, la basse estime de soi;
- d) **la négligence:** Il s'agit du "manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l'enfant, de telle sorte que son bien-être physique ou psychologique soit affecté ou mis en danger. Dans cette catégorie de violence, les parents ou responsables choisissent simplement d'échouer et ne pas accomplir leurs devoirs. La négligence des enfants peut être 1) physique: défaillance dans la providence d'une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d'hygiène nécessaire pour le maintien d'une bonne santé, abandon d'enfant, chasser l'enfant de la maison sans pourvoir à ses soins; 2) éducative: défaillance dans l'inscription de l'enfant à l'école ; permettre/causer des situations faisant que l'enfant soit absent durant plusieurs jours de classe; 3) émotionnelle: réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats ; aucune intervention lorsque l'enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire. Le résultat de cette catégorie de violence est associé à des préjudices dans la croissance et le développement intellectuel de l'enfant.

## **Déclaration d'engagement**

Toutes les personnes qui sont impliquées dans le développement du PEPE (Programme d'Éducation préscolaire) : les églises, l'équipe du PEPE (conseillers, directeur, coordinateurs, missionnaires éducateurs/facilitateurs) ; volontaires et partenaires sont engagés au bien-être de l'enfant dans le monde. Nous nous opposons à toutes les formes de violence infantile, la négligence, et l'exploitation selon la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unis de 1989. Le PEPE NETWORK recommandera les meilleures pratiques et procédures à son équipe au moyen de standards de mise en œuvre du travail avec les enfants et accordera son soutien aux églises et aux parents dans le soin à leurs enfants.

## **Communication externe**

Méthode pour aborder le sujet dans le PEPE

Comme partie intégrante de notre engagement de sauvegarder, nourrir et prendre soin des enfants, le PEPE NETWORK, en partenariat avec les églises, doit s'engager à briser la loi du silence et parler du sujet de la violence infantile.

La méthode pour ce faire est le processus de communication à l'intérieur de notre structure de fonctionnement. Cela inclus les enfants, les éducateurs des unités de PEPE, les coordinateurs à différents niveaux (locale et nationale), les coordinateurs exécutifs régionaux, la direction internationale et les partenaires. Par conséquent, la politique de Protection Infantile du PEPE doit faire partie du programme d'études du Programme d'Éducation préscolaire de chaque pays et du manuel de formation des coordinateurs (parce qu'ils ont la responsabilité de promouvoir la conscientisation, les conférences, les formations et les rencontres avec les leaders des églises, avec les éducateurs et volontaires du PEPE, mais aussi la formation continue des éducateurs).

La direction du PEPE NETWORK et la coordination internationale ont la responsabilité de discuter du sujet de la violence infantile avec les coordinateurs exécutifs régionaux, le Conseil Pédagogique et les partenaires lors de leurs rencontres régulières, des conférences et des réunions. De plus, les églises qui développent un PEPE devront s'engager à pourvoir à des opportunités spécifiques pour discuter et présenter la violence et la négligence des enfants à ses membres, aux enfants et leurs parents, selon le contexte social.

## **Formation spécifique pour le personnel du PEPE et les volontaires**

Le programme de formation du PEPE NETWORK est développé en trois modules:

- a. formation initiale – pour les missionnaires éducateurs/facilitateurs;
- b. formation continue – pour les missionnaires éducateurs/facilitateurs;
- c. formation avancée – pour les coordinateurs.

Le thème de la violence et la négligence des enfants sera enseigné et discuté dans tous les modules parce qu'il sera inclus dans le programme des formations. Les Normes de Protection Infantile du PEPE seront éditées et partagées au travers de manuels et livrets spécifiques comme moyens de sensibilisation, conscientisation et divulgation.

## **Procédures recommandées**

Nous recommandons que le PEPE, dans chaque pays, suive les procédures orientées par le groupe exécutif du PEPE NETWORK et se responsabilise en:

- a. Désignant une personne responsable, au niveau national, du sujet des normes de protection de l'enfant et un

responsable, dans chaque unité de PEPE, qui recevra une formation appropriée et un soutien pour cette tâche;

- b. S'assurant de ce que toute l'équipe du PEPE dans chaque unité, et au niveau national, (y compris les éducateurs substituts et volontaires) connaisse le nom de la personne responsable du sujet de la protection de l'enfant;
- c. Certifiant que toutes les personnes qui développent des activités dans le PEPE, y compris les volontaires, connaissent leurs responsabilités et soient attentifs aux signes de violence, rapportant toute préoccupation à la personne désignée responsable du sujet de la protection infantile;
- d. S'assurant de ce que dans chaque unité du PEPE, les parents et les responsables puissent comprendre les responsabilités des éducateurs en ce qui concerne la protection des enfants, en faisant connaître leurs devoirs au travers du règlement du PEPE et des livrets d'orientations sur les normes de protection infantile;
- e. Développant des relations effectives avec les agences et les coopérateurs qui ont des objectifs semblables, en ce qui concerne la préoccupation liée à la protection infantile, en incluant la participation aux événements et conférences;
- f. Conservant le registre écrit des situations qui inspirent le soin aux enfants, même s'il n'est pas nécessaire d'aborder le problème immédiatement;
- g. Développant et donnant les directives nécessaires lorsqu'une dénonciation est faite contre une personne du PEPE ou des volontaires, à n'importe quel niveau de la structure de fonctionnement du PEPE;
- h. Certifiant que les procédures pour un recrutement sûr de l'équipe du PEPE seront suivies.

## **Normes de comportement:**

Nous affirmons que tous les enfants sont précieux et doivent être traités avec respect et dignité. Par conséquent, dans le PEPE, tous les coordinateurs, éducateurs, volontaires, visiteurs, donateurs et partenaires doivent:

- a. Avoir un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants;
- b. Traiter tous les enfants d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux;
- c. Faire attention, se protéger de toute possibilité de présumption de violence faite contre eux;
- d. Toujours mettre le bien être de chaque enfant en premier lieu;
- e. Traiter tous les enfants avec dignité et respect, sans discrimination ou préjugé liés à sa classe sociale, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité;
- f. Ne pas montrer de favoritisme envers un enfant en particulier et ne pas éviter les plus difficiles;
- g. Rechercher du soutien pour travailler avec les enfants, c'est-à-dire, ne pas tout faire tout seul, mais rechercher toujours à travailler en binôme ou en équipe;
- h. En tant qu'adulte, ne jamais rester seul avec un enfant ; si un adulte a besoin d'avoir une conversation en privé avec un enfant, un autre adulte doit être proche et avoir un contact visuel. Toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne;
- i. Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsqu'un enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice;
- j. Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est

- pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté;
- k. Parler toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme;
  - l. Tisser des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle;
  - m. Ne jamais pratiquer le châtement corporel;
  - n. Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie;
  - o. Accompagner les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe. Être attentifs dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayer de les inclure dans les activités de groupe;
  - p. Réfléchir au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui;
  - q. Demander l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules;
  - r. Avoir une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés;

- s. Demander une permission écrite pour prendre des photos des enfants et utiliser leur image. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation;
- t. Les photos individuelles des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés sur les lettres de nouvelles et toute référence à une localisation géographique supprimée. Toute communication au sujet des enfants devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve.

## ***Normes des procédures à suivre avec les partenaires du projet***

Très souvent, le PEPE NETWORK et les unités du PEPE ont des partenaires dans le développement et la maintenance du travail avec les enfants ; en travaillant en partenariat avec d'autres personnes, nous avons la responsabilité de nous assurer du fait que les enfants soient dans un environnement sécurisé également avec les partenaires”.

Selon les objectifs de ce document, il est important que conformément au partenariat entre le PEPE et le PEPE NETWORK soit inclus et mentionné l'engagement des partenaires avec notre Politique de Protection Infantile, et également que nos attentes liées à cette politique soit claires.

Nous espérons que nos partenaires sont d'accord avec les mêmes déclarations d'engagement concernant la protection des enfants (incluant la signature du document – Normes de Protection Infantile), et qu'ils ont aussi élaboré leur propre politique de protection infantile.

## **Procédure de recrutement de l'équipe du PEPE**

Directives générales pour recruter les éducateurs, les coordinateurs et les volontaires.

Les personnes qui travaillent avec les enfants de manière directe et régulière dans le PEPE seront recrutées et leurs antécédents devront être découverts, selon les instances légales dans votre contexte social.

- a. Tous les membres d'équipes du PEPE dans chaque pays (coordinateurs, éducateurs, volontaires) devront remplir un formulaire qui requiert les informations sur leurs antécédents criminels.
- b. Il leur sera demandé une lettre de leurs églises, comportant une référence sur leur expérience passée dans le travail auprès des enfants.
- c. Il leur sera également demandé une pièce d'identité (ou un passeport, pour les étrangers).
- d. Toutes les personnes recrutées devront recevoir une explication claire de leur responsabilité, y compris de la Politique de Protection Infantile dans le PEPE, dès le début de son travail. Le coordinateur local devra mettre à leur disposition une copie du document des Normes de Protection Infantile, en fonction du besoin. Ce document devra être signé avant l'exercice des fonctions des personnes recrutées.
- e. Les coordinateurs, locaux et nationaux, devront créer des opportunités pour continuer la conscientisation des éducateurs et des églises sur ce thème.

# Réponses aux dénonciations

## Procédures générales

Le PEPE NETWORK s'assurera de quelques principes basiques en réponse aux suspicions, aux dénonciations et aux révélations, de façon très confidentielle:

- a. tous les coordinateurs, éducateurs et volontaires ont la responsabilité d'être attentifs aux signaux de violence (physique, émotionnelle, sexuelle et la négligence) et de rapporter toute préoccupation à la personne désignée comme responsable du problème de protection infantile dans votre unité de PEPE et/ou au bureau central du PEPE NETWORK, qui doit prendre en compte le problème sérieusement;
- b. les plaintes de parents/responsables des enfants ou autres personnes impliquées au sujet de comportements inacceptables ou abusifs envers les enfants doivent être entendues, relatées, investiguées et reportées à l'équipe du PEPE et à la commission directive de l'église pour aborder la question de façon appropriée;
- c. croire à ce que l'enfant dit jusqu'à ce que le contraire soit prouvé;
- d. accorder de l'aide à l'enfant et à la personne accusée, selon les possibilités et le contexte, afin de promouvoir la guérison;
- e. suivre ce que la loi locale requiert, spécialement si la personne impliquée est étrangère;
- f. en cas de renvoi du coordinateur, de l'éducateur ou du volontaire en raison de suspicion de violence, le PEPE est autorisé à révéler les faits aux futurs employés de cette personne;
- g. proposer une orientation aux parents et aux enfants pour qu'ils soient attentifs aux formes de violence.

## **Défense des droits**

### **Engagement dans le travail avec d'autres groupes**

Le PEPE NETWORK indiquera une personne responsable du thème de la Protection Infantile dans son bureau central, dont le rôle principal sera de fournir des orientations et des directives, facilitant l'application de la Politique de Protection de l'Enfant dans la résolution des problèmes. Nous nous assurerons de ce que les coordinateurs du PEPE, dans chaque pays, soient les responsables du thème de la Protection Infantile, ou qu'ils délèguent cette responsabilité à quelqu'un qui puisse accomplir cette tâche. De plus nous recommanderons que chaque unité désigne quelqu'un de la commission directive du PEPE pour être responsable de ce sujet.

Le PEPE NETWORK et chaque unité du PEPE devront s'engager à travailler avec les autres groupes qui ont les mêmes intérêts dans la protection de l'enfant, prier pour la sagesse et la force, apprendre avec les autres, être impliqués dans les activités locales, nationales ou régionales, selon les possibilités dans chaque contexte, pour encourager et accorder du soutien aux initiatives de formation.

## **Confidentialité:**

### **Déclaration liée à la confidentialité à tous les niveaux**

La violence infantile est un sujet très sérieux. Il est essentiel que toutes les personnes impliquées maintiennent la confidentialité. Une information sur un incident doit être partagée uniquement par les personnes de l'équipe responsable du sujet de la Protection de l'Enfant. Ce sont elles qui doivent décider de qui d'autre doit être au courant de l'incident pour aider à la résolution des problèmes. Nous nous assurerons de la sécurité des informations.

## **Conclusion**

Dans le monde actuel, les enfants sont exposés à toute sorte de situations abusives. Avoir une Politique de Protection Infantile pourra certainement contribuer à créer un environnement plus sécurisé et protégé pour les enfants, afin de les aider dans le développement de tout leur potentiel qui est un don de Dieu.

Ce document devra être appliqué, en tenant compte des différences entre les pays dans lesquels le PEPE se développe mais aussi des contextes sociaux et culturels. Par conséquent, la manière de partager le contenu de ce document devra être adaptée.

Notre objectif est que tout le monde soit engagé et que tous contribuent au bien-être et au développement holistique des enfants, de la même manière que Jésus.





## 8. Bibliographie

ABIAH, Manuels de la Série protection de l'enfant : pour les coordinateurs ; pour les parents et les enfants. 2012

CRAMI – Centro Regional aos Maus Tratos na Infancia (Org.). Abuso sexual doméstico: atendimento às vítimas e responsabilização do agressor. (Abus sexuel domestique : soins aux victimes et responsabilité de l'agresseur.) SP, Cortez, Brasília, UNICEF, 2002.

GUERRA, Viviane Nogueira de Azevedo. Violência de Pais contra Filhos: a tragédia revisitada. (Violence des Parents contre les enfants : la tragédie revisitée.) 5.ed. SP, Cortez, 2005.

SANDERSON, Christiane. Abuso Sexual em Crianças: fortalecendo pais e professores para proteger crianças contra abusos sexuais e pedofilia. (Abus Sexuel sur les enfants : fortifier les parents et les professeurs pour protéger les enfants contre les abus sexuels et la pédophilie.) SP, MBOOKS, 2005.

SILVA, Lygia Maria Pereira (Org.). Violência Doméstica contra crianças e adolescentes. (Violence domestique contre les enfants.) Recife, EDUPE, 2002.

Keeping Children Safe Coalition, Keeping Children Safe: standards for child protection. Tool 1. Available from the Internet: <[www.keepingchildrensafe.org.uk](http://www.keepingchildrensafe.org.uk)>, p. 1-30.

REVISTA MÃOS DADAS (Revue Main dans la main) – Editions de Mars de 2007 et 2010.

Internet: <http://jus2.uol.com.br/doutrina/texto>

<http://virtualpsy.locaweb.com.br/index.php?art=163>





Pepe-Network



ABIAH – JMM – JMN